

Non à l'intégration des facultés catholiques et des établissements privés dans les COMUE (Communautés d'Universités et d'Établissements)

Depuis la création, par la Loi du n°2013-660 du 22 juillet 2013 (loi Fioraso), des Communautés d'Universités et d'Établissements (COMUE), les universités sont engagées dans une course folle aux regroupements, qui génère une forte concurrence, contraire à la notion même de service public.

La création de ces Communautés d'universités et d'établissements, qui sont les prolongements des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) mis en place en 2006 par le gouvernement Villepin, répond à l'objectif politique de passer de 74 à 25 universités. Ces regroupements obligatoires vont régionaliser l'Enseignement supérieur en créant de nouveaux établissements gigantesques soumis à une instance unique, le Conseil Académique, dirigé par un Président tout puissant.

De plus l'enseignement supérieur privé est partie prenante dans les COMUE, ce qui lui donne des droits accrus en matière de délivrance des diplômes et de participation aux Écoles doctorales. C'est le cas, par exemple à Lille, mais aussi à Angers, où l'enseignement catholique est fortement implanté.

**Lire la suite sur le site de la [Fédération Nationale de la Libre Pensée
-><http://www.fnlp.fr/spip.php?article1160>]**

